BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL BTV Organisme de contrôle agréé

BTV BRUXELLES
Chaussée de Ruisbroek 75
1190 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

BTV ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional : Bxl

V. ref.: _____

N. ref.: _____ RAPPORT N° : BX/121130/05

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : Chemin des Cavaliers 71 1780 Wemmel

PROPRIETAIRE : Germana

Adresse : idem

DEMANDEUR : idem

Adresse : idem

INSTALLATEUR : _____

Adresse : _____

TVA ou CI : _____

EAN : _____

Ref.: _____ Compteur n°. 431638

Index : _____

Date du contrôle : 30-11-2012 Type de contrôle : examen de conformité - ~~visite de contrôle~~ suivant :

(RGIE art. 270) (~~RGIE art. 274~~) (RGIE art. 276) (~~RGIE art. 276bis~~) (~~A.R.2.6.2008~~) (~~RGPT art.262~~) (~~B.T. art. 231~~) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - ~~Extension - Modification - Temporaire~~ - Renforcement - ~~vente d'habitation~~ ; Type locaux : Maison

Début travaux : Fondations ~~avant~~ - après 1.10.81 - Installation électrique ~~avant~~ - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 3x400 V - N Protection raccordement ~~max~~ 40 A

Câble aliment. tableau. princ. : 4 X 10 mm² Inter.gén. : type 40/0,3

Type électrode de terre : boucle - ~~barres - piquets - conducteur horizontal~~ Schéma : TT

Nombre de tableaux : 2 ; Nombre de circuits term.: 19 ; RA : 7,2 Ohm; RI tot 50 MOhm

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION : voir schémas

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : Néant

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le :

le responsable du distributeur

nom :

signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION :

1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 30-11-2032 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le : _____

L'AGENT VISITEUR : n° + nom + signature

Le directeur,